



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 février 2015

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice :	23
- de Présents :	16
- de Représentés :	4
- de Votants :	20

L'an deux mille quinze, le lundi vingt-trois février à vingt heures trois minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat, sous la présidence de M. Jean-Claude LEYGNAC, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude LEYGNAC	M ^{me} Françoise LAYOTTE	M. Bernard PRESSET
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	M. Roger CAUX	M. Denis TRONCHE
M. Jacques JOULIE	M ^{me} Patricia VIDALLER	M ^{me} Carole MAJA
M ^{me} Lucienne FAURIE	M. Patrice SAINT-RAYMOND	M ^{me} Annie REYNIER
M. Daniel BRICE	M. Richard DENOT	
M ^{me} Anne VIEILLEMARINGE	M ^{me} Eliane MALBERT	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M^{me} Laurence BRIANCON donne pouvoir à M^{me} Lucienne FAURIE
M^{me} Josiane PIEMONTESE donne pouvoir à M. Roger CAUX
M^{me} Geneviève DORGE donne pouvoir à M. Denis TRONCHE
M. Pascal COCHET donne pouvoir à M^{me} Annie REYNIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

M. Franck COMBE
M^{me} Sophie MIGNARD-LAYGUE
M. Sébastien DUCHAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Roger CAUX

Monsieur le Maire débute la séance en présentant au Conseil Municipal M. Rodolphe Mailles, le nouveau Directeur Général des Services de la Ville d'Argentat, en poste depuis le 2 février 2015.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2014, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Cette obligation n'ayant pas été respectée jusqu'alors, il rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées dans le domaine des marchés publics passés à procédure adaptée, des délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Jean-Claude Alaphilippe demande une rectification dans le compte-rendu des délégations en indiquant qu'en matière de marché, la liste doit commencer au 8 avril et non au 1^{er} mars 2014. La demande est acceptée.

Annie Reynier demande que lui soit expliquée la procédure en matière de reprise de concessions. Jacques Joulie et Rodolphe Mailles précisent qu'à l'expiration d'une concession, la commune peut reprendre une concession funéraire dans un délai de deux ans suivant le terme de la concession. Il apparaît toutefois souhaitable que la famille soit sollicitée avant pour savoir si elle entend renouveler la concession.

Denis Tronche souhaite avoir des précisions sur le devenir des urnes funéraires après l'expiration de la concession. Rodolphe Mailles précise qu'à l'expiration de la concession, l'urne est déposée dans l'ossuaire ou les cendres dispersées dans le jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

MODIFICATION DES STATUTS DU SICRA – TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNE "INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE"

Monsieur le Maire donne la parole à Denis Tronche qui précise que le 12 février 2015, le Comité Syndical du SICRA a décidé à l'unanimité la restitution de la compétence « Instance de Coordination à l'Autonomie » aux dix communes adhérentes, à compter du 1^{er} janvier 2016. Afin de faciliter les opérations budgétaires et juridiques, il est envisagé le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations au 1^{er} janvier 2016 à la commune de Monceaux-sur-Dordogne avant restitution à la même date à la communauté de communes du Pays d'Argentat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence "Instance de Coordination à l'Autonomie" à la commune d'Argentat,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire précise que le transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire entend apporter les réponses adaptées à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire en exprimant ainsi une solidarité entre les communes membres, et à la mutualisation des moyens et l'optimisation de leur utilisation relevant de tout le territoire qui pourra s'adapter selon l'évolution et les besoins de la population. Aussi, il est envisagé de modifier les statuts de la Communauté de Communes en ajoutant un point spécifique au groupe de compétences optionnelles en ajoutant la compétence « Actions sociales d'intérêt communautaire » :

→ Mise en œuvre de toutes politiques visant à favoriser l'accès à la santé :

- Accréditation d'organismes proposant des contrats mutualisés de santé pour les administrés du territoire,
- Action en faveur de la prévention.

De plus, le Comité Syndical du SICRA a délibéré le 12 février 2015 pour transférer au 1^{er} janvier 2016 sa compétence « Instance de Coordination de l'Autonomie » aux 10 communes adhérentes. Ainsi il est proposé de compléter la compétence « Actions sociales d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2016 du libellé suivant :

→ Mise en œuvre de toutes politiques visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées par la création d'une instance de coordination de l'autonomie :

- Portage de repas à domicile,
- Organisation et gestion du service d'aide à domicile,
- Actions en faveur de l'animation,
- Gestion d'un dispositif de transport à la demande,
- Soutien administratif.

→ Accueil, information, orientation et accompagnement du public

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 février 2015, s'est prononcé favorablement à cette modification.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Denis Tronche qui précise qu'une délibération avait déjà été adoptée en décembre 2014 mais cette dernière n'intégrait pas la compétence gérontologie. Denis Tronche précise également que dans le cadre de la mise en place d'actions en faveur de la prévention, la Mutualité Française propose, à compter de septembre, de faire des actions sur le secteur scolaire sur la thématique de la surcharge pondérale.

Monsieur le Maire précise qu'au travers de cette délibération, il s'agit de transférer une partie des compétences du CCAS mais qu'il ne s'agit en aucun cas de la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence "actions sociales d'intérêt communautaire" à la Communauté de Communes du Pays d'Argentat, telle que définie précédemment.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "AMENAGEMENT, ENTRETIEN, PROMOTION DES CHEMINS DE RANDONNEE D'INTERET COMMUNAUTAIRE" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARGENTAT

Monsieur le Maire précise que toutes les communes appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Argentat possèdent un réseau de chemins de randonnée, réalisés depuis de nombreuses années avec l'appui du Conseil Général de la Corrèze et des associations locales de randonnées pédestres. Le transfert de la compétence "aménagement, entretien et promotion des chemins de randonnée d'intérêt communautaire" à la Communauté de Communes du Pays d'Argentat vise un double objectif :

- faire de la randonnée un levier touristique et économique pour l'ensemble des communes,
- assurer à l'ensemble du territoire un traitement identique sur les chemins de randonnée reconnus d'intérêt communautaire, en veillant tout particulièrement à l'entretien, au balisage, à la signalétique et à la promotion.

La Communauté de Communes du Pays d'Argentat a répondu à cette volonté manifestée par les communes à l'occasion de son Conseil Communautaire du 22 janvier 2015. Pour la Commune d'Argentat, les chemins de randonnées d'intérêt communautaire sont :

Type de sentier	Nom du sentier	N° de sentier sur topoguide
Petite randonnée	Les Berges	7
Petite randonnée /PDIPR*	Les Crêtes	8
Petite randonnée /PDIPR	Les Moulinots	6
Petite randonnée /PDIPR	Chadiot	9
Petite randonnée /PDIPR	Les Mines	17

* PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence "aménagement, entretien et promotion des chemins de randonnée d'intérêt communautaire" est décidé par délibération concordante du Conseil Communautaire et des deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant notamment comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune. Cette dernière ayant été effectuée le 30 janvier dernier, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence "aménagement, entretien et promotion des chemins de randonnée d'intérêt communautaire" à la Communauté de Communes du Pays d'Argentat.

M. Roger Caux s'interrogeant sur l'opportunité de délibérer sur cette compétence qui a déjà été transférée à la communauté de communes depuis plusieurs années, M. Rodolphe Mailles précise que le Conseil Municipal est amené à délibérer car l'intitulé de la compétence est différent. Actuellement, la communauté de communes est compétente pour les chemins de randonnées situés sur l'espace communautaire, c'est-à-dire tous les chemins. Avec l'intitulé de la compétence proposée, il s'agit des chemins reconnus d'intérêt communautaire, c'est-à-dire ceux listés dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence "aménagement, entretien et promotion des chemins de randonnée d'intérêt communautaire" à la Communauté de Communes du Pays d'Argentat. Cette compétence sera rattachée au groupe de compétences optionnelles "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs".
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

DEPOT DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE D'ARGENTAT AU TITRE DU CONTRAT DE PÔLE STRUCTURANT (CPS) AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN

Monsieur le Maire précise que depuis de nombreuses années, le Conseil Régional du Limousin a développé des relations partenariales avec les territoires ayant pour objectif de favoriser son développement, d'œuvrer pour l'équité territoriale et de promouvoir les dynamiques locales. C'est dans cette perspective que la Région a souhaité prolonger, en les renouvelant, ses politiques territoriales pour les années 2015-2020.

Plus qu'un simple contrat, il s'agit de partager une vision d'avenir, sur une période 2015-2020 suffisamment longue pour permettre de se projeter dans la mise en œuvre d'un projet stratégique de développement local et d'aménagement du territoire cohérent. Le contrat de cohésion territoriale se déroulera en deux temps : 2015-2017 et 2018-2020. En outre, chaque contrat fera l'objet d'une clause de revoyure à mi-parcours afin de tenir compte du temps de maturation nécessaire à l'émergence de projets en fonction de réalités locales. Cette clause de revoyure doit permettre d'inciter le maître d'ouvrage à déposer des projets pouvant être engagés dans les 18 mois suivant la signature du contrat.

La Ville d'Argentat est plus particulièrement concernée par le pilier « Innovation, projets structurants 2020 » de la nouvelle politique territoriale du Limousin. Ce pilier vise au développement de pôles d'attractivité du territoire régional en identifiant notamment les « pôles structurants ». Ces derniers correspondent à des pôles urbains de plus de 2000 habitants agglomérés assurant des fonctions structurantes nécessaires pour la population à l'échelle d'un bassin de vie. En Corrèze, six pôles structurants ont été identifiés : Argentat, Bort-les-Orgues, Egletons, Objat, Ussel-Meymac et Uzerche.

L'objectif est de conforter et de développer le rôle de ces villes dans les fonctions qu'elles assument : résidentielle, économique et sociale. C'est pourquoi, ces pôles structurants doivent être considérés dans leur dimension intercommunale, avec des projets situés sur le pôle lui-même ou sur des communes appartenant à la communauté de communes.

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques Joulie qui précise qu'afin d'être accompagnée dans le projet de développement local par la Région Limousin, et pouvoir bénéficier d'une enveloppe maximale de 405 409 €, la Ville d'Argentat doit déposer une candidature, composée d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions sur 3 ans :

- soit avant le 28 février 2015 pour une présentation au Conseil Régional en juin 2015.
- soit début 2016 dans la perspective de la clause de revoyure des contrats de cohésion territoriale 2015-2017.
- soit en 2017 dans le cadre de la préparation des contrats de cohésion territoriale 2018-2020.

Dans l'optique du contrat de pôle structurant, la Ville d'Argentat envisage le développement de la ville historique, non pas de manière segmentée, mais en croisant les problématiques qui contribueront à son attractivité (approche économique, sociale, forme urbaine, insertion architecturale et paysagère, articulation entre le centre et son environnement, ...). La volonté est donc de favoriser l'émergence d'un

projet urbain en centre-bourg intégrant une mixité fonctionnelle dans un modèle de ville compacte limitant l'étalement urbain. La notion de ville compacte induit la nécessité de réfléchir prioritairement au renouvellement de la ville sur la ville, en proposant un cadre de vie « compétitif » avec l'offre proposée en secteur d'extension urbaine ou en diffus.

La stratégie d'intervention doit ainsi permettre :

- de renforcer l'attractivité du centre-ville
- améliorer le cadre de vie des habitants
- valoriser le patrimoine urbain et paysager
- soutenir les commerces implantés sur les voies à aménager
- assurer l'accessibilité PMR aux espaces publics
- favoriser le déplacement doux

Monsieur le Maire et Jacques Joulié précisent que dans le cadre de cette stratégie d'intervention, trois projets structurants ont été menés ces dernières années : la place de la Gare, la place Joseph Faure et l'axe Gambetta-Pasteur. Il reste donc à poursuivre les aménagements dans le centre ancien et la liaison vers les quais de Dordogne.

La Ville historique d'Argentat bénéficie d'un patrimoine d'une qualité exceptionnelle mais insuffisamment mis en valeur tant au niveau du bâti que de l'espace public. Aujourd'hui, les espaces publics du cœur de ville (l'hyper-centre exigu et « enclavé » d'une part et les derniers aménagements urbains de l'avenue Pasteur et de la place Joseph Faure d'autre part) sont coupés des quais et du fleuve. L'objectif de la Ville d'Argentat est donc d'intervenir sur le secteur compris entre les quais de Dordogne et le début de l'avenue Henri IV dans la perspective de proposer une requalification de cet espace central. Dans ce contexte, le périmètre d'intervention portera sur la partie de l'avenue Henri IV encore non emménagée, la place Da Maïa, l'avenue du jardin public et la rue du Theil.

Rodolphe Mailles précise que ces espaces, aujourd'hui envahis par la circulation automobile et le stationnement, peuvent parfois constituer les seules images que l'usager en transit retient d'Argentat. Ces lieux sont pourtant porteurs d'enjeux forts pour la mise en valeur du cœur de ville :

- comment fluidifier et pacifier la circulation sur la route départementale afin qu'elle ne constitue pas une coupure entre le centre historique et les quais, ni une voie de transit entre le centre-ville et le quartier du Bastier ?
- Comment inciter l'usager à s'arrêter ? Prendre le temps ? Aller découvrir les quais d'un côté et la ville historique et commerçante de l'autre ?
- Comment mettre en scène les portes d'entrée de la ville historique et de la ville commerçante depuis les quais ?
- Comment rapprocher la Dordogne et la ville historique et commerçante par l'avenue du jardin public ?

Au-delà de ces questionnements sur les aménagements urbains à réaliser sur ces espaces, qui doivent induire une envie d'habiter dans le cœur de ville, se dessine la question de l'attractivité commerciale d'Argentat. La ville bénéficie d'une densité commerciale exceptionnelle, comparable à un niveau d'infrastructures de communes rurales de plus de 5000 habitants. Cependant, malgré une situation qui pourrait paraître favorable, avec une concentration et un dynamisme commercial certain, les commerces argentacois vivent aujourd'hui une réelle mutation et donnent de faux-airs de bonne santé. Certaines rues semblent aujourd'hui sinistrées et la vie commerciale peut faire l'objet de nombreuses rotations. Avec le traitement des espaces publics identifiés ci-avant, il s'agira de favoriser la commercialité dans le cœur de ville et de capter le flux touristique venant visiter les quais de Dordogne (installation d'artisans d'art, ...).

Opérationnellement, cette démarche sera conduite en deux étapes nécessaires :

1) La conduite d'études nécessaires à la réalisation et à la finalisation de l'opération, qui elles-mêmes se déclineraient en trois temps :

- une phase de diagnostic technique, urbain et paysager sur le secteur concerné
- une phase de propositions globales de requalification des espaces publics, pour eux-mêmes et dans leurs relations à la ville historique et commerçante
- une phase de déclinaison détaillée des projets assortie d'un phasage et d'une estimation lieu par lieu permettant d'engager une programmation de travaux sur les années à venir.

2) La requalification du cadre urbain elle-même.

Bien entendu, la définition de la stratégie de développement a été menée en collaboration étroite avec la communauté de communes et sa déclinaison opérationnelle poursuivra cette co-construction. Il s'avère en effet indispensable que la communauté de communes, notamment compétente en matière d'habitat, de développement économique et de tourisme, soit associée à ce projet majeur et structurant tant pour la Ville d'Argentat que pour le territoire communautaire.

Jacques Joulie précise que cette délibération s'inscrit dans la continuité du travail qui a été réalisé sur la revitalisation du centre-ville (projet AMI), dont le projet est extrait. L'identification de ce projet n'est donc pas soudaine et avait été inscrite dans le projet AMI sous la dénomination « requalification des rues et places du centre-ville (accès aux quais et espace rue des Arts) ».

Patricia Vidaller fait deux observations sur le projet présenté. Elle indique, d'une part, que le terme important dans ce dépôt de candidature est le mot « structurant ». Elle s'interroge sur le positionnement de la communauté de communes quant au contrat de projet structurant. D'autre part, Patricia Vidaller s'interroge sur le périmètre d'intervention projeté dans le cadre de ce dossier. En effet, elle estime que de manière cyclique (environ tous les 50 ans), les axes de l'avenue Henri IV et du jardin public sont réaménagés. Elle s'interroge donc sur l'opportunité d'intervenir sur ces voies.

Monsieur le Maire répond à ces deux observations en précisant que la Ville d'Argentat constitue un centre touristique qui irrigue le territoire et que la compétence en matière d'aménagements urbains appartient à la commune. Il n'empêche que la communauté de communes dépose également sa candidature pour la création d'une maison des services. D'autre part, le périmètre d'intervention de l'opération retenue s'explique par la nécessité de créer une continuité entre les quais et le centre ancien / le centre commerçant, afin de capter plus particulièrement le flux touristique venant admirer les quais.

Jacques Joulie précise par ailleurs que ce dépôt de candidature représente une réelle opportunité pour la Ville d'Argentat. En effet, ce projet n'entre pas dans le champ des subventions mobilisables auprès des services de l'Etat, du Conseil Général ou du Pays. Il précise que le Pays de la Vallée de la Dordogne Corrézienne disposera d'une enveloppe d'environ 1 million d'euros à répartir entre les 64 communes qui le composent, tandis que la Ville d'Argentat et la communauté de communes du Pays d'Argentat pourraient bénéficier d'une enveloppe de plus de 400 000 € dans le cadre du CPS.

Rodolphe Mailles précise que dans le cadre des réunions mensuelles qui viennent d'être mises en place entre Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la communauté de communes, les deux collectivités se sont entendues pour se répartir l'enveloppe du CPS à hauteur de 10 % pour la communauté de communes et 90 % pour la Ville d'Argentat. Il est néanmoins précisé que l'enveloppe financière pour la réalisation des travaux n'est pas déterminée dans la mesure où il n'est pas encore connu le périmètre précis de l'opération.

Monsieur le Maire précise enfin les grandes lignes du calendrier de l'opération en indiquant que les études de programmation seront réalisées en 2015, la maîtrise d'œuvre en 2016 et les travaux en 2017-2018. Il indique également que les échéances de remboursement d'emprunt vont nettement diminuer à partir de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la stratégie et le programme d'actions définis ci-avant.
- autorise Monsieur le Maire à engager auprès de la Région Limousin toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie et de ce programme d'actions.

AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER AU NOM DE LA COMMUNE – LOTISSEMENT LE BOURNEL

Monsieur le Maire indique que la Ville d'Argentat est propriétaire de terrains avenue François Mitterrand. Elle a cédé à l'euro symbolique une partie de ces terrains à Corrèze Habitat qui y construit actuellement des logements intergénérationnels (dont la livraison est prévue en septembre 2015). Pour les terrains appartenant toujours à la Ville d'Argentat, la municipalité entend mettre à la vente sept lots d'environ 600 m² chacun. Avant d'engager les travaux de viabilisation et de vente desdits terrains, il est nécessaire pour la Ville d'obtenir un permis d'aménager. Pour cela, et conformément à une jurisprudence constante, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer cette autorisation d'urbanisme.

Jacques Joulie précise que le projet de permis d'aménager est finalisé. A l'origine, tous les terrains étaient concernés par la construction de logements adaptés. Toutefois, devant les difficultés financières rencontrées par Corrèze Habitat, un projet moins ambitieux a dû être adopté. La commune s'est fait accompagner d'un bureau d'études pour le montage du projet de lotissement, même si la maîtrise d'œuvre demeure communale. Dans la mesure où les logements de Corrèze Habitat seront livrés en septembre et que les enrobés sur leur propriété seront réalisés à cette période, il y a nécessité de se coordonner avec eux pour réaliser la totalité des voies sur leur emprise et sur l'emprise communale. Aussi, pour que ces travaux soient réalisés en septembre, le dossier de permis d'aménager doit être déposé avant la fin du mois de février.

Annie Reynier demande s'il n'y avait pas sur ces parcelles un projet d'éco-lotissement ?

Jacques Joulie répond qu'il n'est pas au courant qu'il y ait eu un tel projet.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra envisager une communication ciblée pour la mise en vente des lots.

Jean-Claude Alaphilippe précise que le Conseil Municipal devra préalablement déterminer le prix de vente.

Carole Maja demande qu'une conception architecturale soignée soit mise en œuvre sur ce lotissement afin qu'il soit esthétique.

Jacques Joulie précise qu'il existe déjà des règles d'urbanisme (PLU, ...) qui contraignent les propriétaires. Il précise par ailleurs que les entrées de propriété sur chacun des lots seront imposées, dans le cadre de la réalisation des travaux sur les voiries communales. Enfin, il existe une volonté d'homogénéiser le lotissement, en prévoyant notamment des matériaux similaires pour marquer la limite séparative entre domaine public et domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires un permis d'aménager pour la réalisation du lotissement "Le Bournel" et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME AU NOM DE LA COMMUNE – IMPLANTATION D'UN BLOC-SANITAIRES ET D'UNE NURSERIE AU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de sa politique touristique, la ville d'Argentat entend développer et mettre en œuvre des moyens spécifiques à destination des familles visitant la région. Dans cette optique, et afin de pouvoir se voir attribuer le label "Famille Plus" et obtenir trois étoiles pour le camping municipal, il a été décidé, à l'occasion du Conseil Municipal du 6 janvier 2015 de l'achat et l'installation d'une construction destinée à accueillir une nurserie.

Au regard des caractéristiques de la construction, il s'avère nécessaire de déposer une déclaration préalable. Le dépôt d'une autorisation d'urbanisme ne faisant pas partie des attributions consenties au Maire par le Conseil Municipal, ce dernier doit l'autoriser à engager cette démarche.

Bernard Passet s'interroge sur l'opportunité de réaliser un tel investissement et la nécessité d'obtenir le label « Famille Plus ». Il se demande s'il n'est pas envisageable de reporter cet investissement d'un an. Anne Vieillemaringe précise qu'il existe une nécessité pour le camping de se doter de sanitaires et douches supplémentaires. En effet, au regard du nombre important d'emplacements (plus de 100) et du faible nombre d'installations sanitaires (deux douches et deux toilettes) entraînant des files d'attente l'été, il s'avère indispensable d'au moins doubler cette capacité, ce que permettra cet investissement. L'espace nurserie permettra en outre un meilleur accueil des familles.

Bernard Passet regrette que cet investissement ne bénéficie pas aux Argentacois qui paient des impôts et qui ne bénéficieront en aucune manière de cette infrastructure. Il serait plus opportun de réaliser des investissements qui bénéficient en premier lieu aux Argentacois.

Monsieur le Maire répond que cet investissement bénéficiera indirectement aux Argentacois. En effet, une partie importante de la vie économique est consacrée au tourisme. Un meilleur accueil des touristes induit une augmentation de la fréquentation, qui entraîne elle-même une fréquentation plus importante des commerces locaux. La municipalité se doit donc d'accompagner le mouvement touristique et améliorer le cadre de vie des touristes passe par l'installation de nouveaux blocs sanitaires et d'une nurserie.

Jean-Claude Alaphilippe précise que le camping devra se doter dans les prochaines années d'un budget annexe, afin d'individualiser les dépenses, notamment d'investissement. En 2014, malgré une météo capricieuse, le camping a dégagé un excédent de 3000 €. Cet excédent, en budget annexe, pourra ainsi servir à financer les investissements du camping. Si on crée un budget annexe dédié au camping, on ne se posera plus la question d'avantages ou non aux Argentacois.

ROGER Caux demande si dans cet excédent 2014, l'intervention des services de la ville a été valorisée.

Jean-Claude Alaphilippe indique que ce travail n'a pas été effectué. Néanmoins, avec le recrutement du gardien du complexe et du camping, il sera plus aisé de le réaliser.

Rodolphe Mailles précise que, pour les budgets annexes, les dépenses du personnel sont beaucoup trop minorées, ce qui contrevient aux principes régissant les services publics industriels et commerciaux. Un travail sera réalisé sur ce point à l'occasion de l'élaboration des budgets.

Jacques Joulie précise que si le projet a été validé, notamment en réunion des adjoints, et qu'il ne revient pas sur son opportunité, il indique qu'en vertu de sa délégation aux travaux et à l'urbanisme, il est fréquemment sollicité par les Argentacois pour des problèmes de voirie, d'éclairage public, ...et qu'en ce sens, il comprend l'observation de Bernard Passet.

Monsieur le Maire précise que le travail de la municipalité ne peut pas se réduire à la voirie et aux travaux et qu'un juste équilibre doit être trouvé.

Jacques Joulie fait observer que sur le contenu de la délibération en elle-même, il n'est pas certain que l'autorisation à demander soit une déclaration préalable. Il propose de remplacer les termes « déclaration préalable » par « autorisation d'urbanisme » dans la délibération, ce qui est accepté par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer au bénéfice de la Commune une autorisation d'urbanisme au nom de la Commune pour l'implantation d'un bloc sanitaires et d'une nurserie au camping municipal.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE

Monsieur le Maire précise que l'adoption d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire, en vertu de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvés. Le PCS constitue un dispositif essentiel pour permettre aux communes de faire face à tout type d'événements affectant la population. Or, la Commune d'Argentat n'a pas élaboré un tel document, ce qui peut engendrer de lourdes conséquences en cas d'un événement grave, la responsabilité du Maire pouvant être engagée. Au regard de cette obligation légale, un tel document devra être adopté dans les prochains mois.

Monsieur le Maire laisse la parole à Bernard Passet qui précise qu'un étudiant en DUT hygiène-sécurité-environnement, souhaite effectuer un stage au sein de la Mairie d'Argentat, dans le cadre de sa formation. Au regard du besoin de la Ville, cet étudiant pourrait se voir confier la rédaction du P.C.S., sous la tutelle du Directeur Général des Services. Ce stage de 35 heures hebdomadaires, se déroulerait à compter du mois d'avril 2015 et serait gratifié.

Patricia Vidaller rappelle la nécessité pour tous les élus de se sentir concerné par le PCS puisque chaque fiche-action est placée sous la responsabilité d'un élu.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'adopter un PCS dans la mesure où sa responsabilité pénale peut être recherchée. De plus, sur les 111 communes corréziennes ayant l'obligation d'adopter un tel document, 9 ne l'ont pas encore fait dont Argentat. Enfin, Monsieur le Maire précise que la Préfecture souhaiterait organiser un exercice de mise en œuvre du PCS en octobre. Aussi, la commune se doit d'adopter un tel plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage correspondante et toutes autres pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.
- décide que le stagiaire percevra une gratification sur la base mensuelle d'un montant de 508,20 € (3,30 € de l'heure) conformément aux dispositions réglementaires.

ACQUISITION DE VIDEOPROJECTEURS (VPI) ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Daniel Brice précise que la Préfecture et le Conseil Général ont décidé de prolonger leur soutien aux projets d'équipements numériques des écoles situées en milieu rural. Dans cette optique, il est envisagé l'achat de :

- un vidéo projecteur interactif destiné à l'école primaire publique
- un vidéo projecteur interactif destiné à l'école maternelle publique

Ces matériels sont subventionnables à 80 % (50 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Etat) et 30 % par le Conseil Général (aides aux communes)). Daniel Brice précise par ailleurs qu'il a rencontré, avec Monsieur le Maire, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale qui les a incités à équiper les écoles de ces outils numériques. L'école élémentaire est très bien dotée puisque la première phase d'équipement de cette école est terminée (chaque classe disposant de son propre matériel). Pour la maternelle, cette dernière se voit dotée de son premier VPI.

Patrice Saint-Raymond demande des précisions sur le matériel mis à disposition des écoles.

Annie Reynier précise que le tableau n'est pas interactif. Elle fait également remarquer que l'investissement est bien financé mais que le budget maintenance est très important.

Daniel Brice précise que sur le devenir des écoles, il est envisagé la suppression d'une classe en maternelle mais l'ouverture d'un dispositif pour les 2 ans. L'Inspecteur d'Académie envisageait la suppression d'une classe en maternelle et d'une classe en élémentaire mais qu'au regard des efforts fournis, il n'y aurait que la suppression d'une classe maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'achat de ces équipements destinés à l'école primaire publique et à l'école maternelle publique.
- valide le plan de financement suivant :

Coût de l'opération H.T.	7 790,00 €
Subvention D.E.T.R. (Etat) - 50 %	3 895,00 €
Subvention du Conseil Général - 30 %	2 337,00 €
Autofinancement communal	1 558,00 €

- autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions indiquées dans le plan de financement.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire précise que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, impose la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Avant d'engager des travaux, il est nécessaire de procéder à une étude diagnostic concernant la mise aux normes de tous les bâtiments communaux. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 15 000,00 € H.T.

Roger Caux s'interroge sur la nécessité de réaliser une telle étude dans la mesure où une étude a déjà été réalisée en 2009 sur les espaces publics.

Rodolphe Mailles précise que l'étude portait sur les espaces publics et non les bâtiments communaux recevant du public.

Patrice Saint-Raymond s'étonne que, au regard des obligations légales, cette étude n'ait pas été réalisée au cours du mandat précédent.

Daniel Brice rejoint cette analyse et considère qu'en se groupant avec d'autres communes, la Ville aurait pu diminuer les coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation de l'étude diagnostic pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public communaux.
- valide le plan prévisionnel de financement suivant :

Coût de l'opération H.T.	15 000,00 €
Subvention D.E.T.R. (Etat) (plafond)	3 000,00 €
Subvention du Conseil Général (plafond)	3 500,00 €
Autofinancement communal	7 500,00 €

- sollicite l'attribution des subventions identifiées au plan de financement décrit à l'article 2.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions indiquées dans le plan de financement.

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AU GARDIEN DU COMPLEXE DE SPORTS ET DE LOISIRS

Jean-Claude Alaphilippe précise que, suite au départ en retraite de Joëlle Frayssac, la commission du personnel a souhaité procéder à son remplacement et a modifié la fiche de poste, afin qu'un gardiennage effectif soit réalisé au camping et au complexe sportif. Le gardien a ainsi en charge le stade, le centre aquarécréatif, le camping et le gymnase. Il s'occupera notamment du camping avec un autre agent durant la période estivale. Après audition de plusieurs candidats, la personne recrutée est Thierry Meilhac. Commenant au 1er mars, il effectuera dans un premier temps un stage pour la maîtrise du logiciel de gestion du camping.

Par ailleurs, Jean-Claude Alaphilippe indique que, conformément à la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé notamment aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, essentiellement pour des raisons de sûreté ou de sécurité. Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit. L'objectif d'octroyer à cet agent un logement de fonction est d'en finir, durant la période estivale notamment, avec les intrusions nocturnes dans le centre aquarécréatif et les campeurs mécontents.

Le bénéficiaire du logement "supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il convient de préciser que dans la liste des charges locatives précisées par le décret n° 87-712 du 26 août 1987 figurent

l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage. L'agent bénéficiaire doit également obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Monsieur le Maire précise qu'il sera rattaché au service entretien et que le logement de fonction a été refait à neuf par les services techniques, dans le cadre des travaux en régie. Il précise que ces travaux sont de très bonne qualité et invite les élus à le constater.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer au gardien du complexe de sports et de loisirs un logement de fonction situé sur le site du centre aquarécréatif, pour nécessité absolue de service, pendant la durée de l'exercice de ses fonctions,

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du complexe de sports et de loisirs comprenant le stade Marcel Celles, le gymnase, le centre aquarécréatif, la base de canoë-kayak et le camping	Pour des raisons de sûreté et de sécurité liées à l'exploitation du complexe et pour répondre aux nécessités d'urgence d'intervention liées à l'exercice des fonctions

- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Jean-Claude Alaphilippe précise que Monsieur le Maire peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart du budget 2014 (944 275,18 €) soit 236 068,80 €. Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2015, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Aménagement des berges de la Dordogne et régularisations de voirie
chapitre 20 Immobilisations incorporelles 13 000 €
- Aménagements des structures de loisirs (camping, centre aqua-récréatif, ...)
chapitre 21 Immobilisations corporelles 7 000 €

Jacques Joulie précise que les régularisations de voirie concernent des voiries (rue des écoles, rue Malraux, rue Meilhac et l'aménagement devant TradiCorrèze) qui n'apparaissent pas au cadastre et pour lesquelles une régularisation est nécessaire. Pour ce qui est de l'aménagement des berges, il s'agit des dépenses pour la réalisation des documents d'arpentage et des relevés topographiques. Les dépenses liées aux aménagements des structures de loisirs concernent essentiellement les dépenses pour le toboggan du centre aquarécréatif et l'achat de matériels pour le gardien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget général primitif 2015 pour un montant total de 20 000 €. Ces dépenses d'investissements ajoutées à celles déjà autorisées par les délibérations du conseil municipal du 6 janvier 2015 et du 27 janvier 2015, portent le montant total de l'autorisation sur le budget général à 202 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

1) Distribution de l'agenda

Bernard Passet s'interroge sur l'agenda réalisé par CGEO : n'est-il pas arrivé trop tard et comment est-il financé ? Anne Vieillemaringe indique qu'effectivement, l'agenda est arrivé trop tardivement. Ce caractère tardif relève de la responsabilité de CGEO. L'agenda est quant à lui financé par les commerçants démarchés par CGEO. Toutefois, la municipalité, face aux réclamations des commerçants, a convoqué le responsable commercial de CGEO pour lui faire part de son mécontentement sur :

- la différence entre les prestations proposées et les prestations réalisées.
- la différence de prix des encarts entre ce qui a été indiqué aux élus et ce qui a été indiqué aux commerçants
- le comportement des commerciaux
- l'absence de communication d'information aux commerçants (nombre de bulletins, déduction fiscale, ...)

La municipalité est dans l'attente d'un retour et d'un geste commercial de la part de CGEO. Monsieur le Maire et les adjoints seront très attentifs aux suites données à ce dossier.

2) Maison de santé pluridisciplinaire

Denis Tronche indique que la communauté de communes a conclu un partenariat avec les professionnels de santé afin d'offrir à la population une maison de santé pluridisciplinaire (MSP). Cette étroite coopération est l'illustration d'une volonté partagée par tous, d'apporter à nos concitoyens un service de soins de proximité, de qualité, diversifiée, moderne et pérenne.

Ce travail partenarial va rapporter ses premiers fruits puisque Denis Tronche a eu le plaisir d'annoncer l'intérêt de praticiens pour le territoire. En effet, un couple de jeunes médecins a donné son accord oral de s'installer prochainement dans notre vallée et d'intégrer secondairement la MSP. Ils avaient fait de leur intégration à la MSP la condition sine qua non à leurs venues. Cette notion renforce le choix pertinent fait par la communauté de communes de construire une telle structure pour faire face à la pénurie médicale et aux besoins de la population. Il précise que la capacité d'accueil de la future MSP est de 17 praticiens.

Monsieur le Maire précise qu'il a également été destinataire (en copie) d'une candidature de Mme Sylvie Claux, actuellement étudiante en médecine, qui souhaite également intégrer la MSP et espère que cela se concrétisera.

3) Communication sur les nouveaux bureaux de vote

Bernard Passet demande quelles sont les mesures prises pour informer la population du déplacement des bureaux de vote pour les prochaines élections départementales. Monsieur le Maire indique que l'information du déplacement des bureaux de vote à la salle socioculturelle se fera :

- par certaines circulaires des candidats aux élections départementales
- par le panneau d'information situé place Da Maïa
- par voie de presse (la Montagne, les Echos, la Vie Corrézienne)
- sur les panneaux électoraux

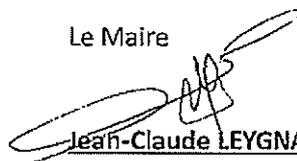
4) Information sur l'intervention d'une entreprise

Bernard Passet informe le Conseil Municipal que dans les prochaines semaines, une entreprise interviendra pour réaliser une géolocalisation sur tous les candélabres et capteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h09.



Le Maire


Jean-Claude LEYGNAC

Le présent compte-rendu de la séance du 23 février 2015, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie, à la date du 26 février 2015.

-ooOoo-

Les prochains Conseils Municipaux sont fixés :

- au mardi 24 mars 2015 à 20h00
- et au mardi 14 avril 2015 à 20h00.

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : www.argentat.fr
- facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel
- Twitter : @ArgentatKoiOff